

# AVORTEMENT ET MORTALITE INFANTILE AU FIL DES SIECLES

PAR EMMANUEL LE ROY LADURIE de l'Institut Le Figaro [03 mars 2005]

Le nombre annuel des avortements en France, d'après les chiffres récemment publiés, s'établirait ces derniers temps à 206 000, comparés à 764 500 naissances annuelles, et incidemment à 516 000 décès. Le pourcentage des IVG sur 970 500 grossesses nationales ainsi calculées par un simple jeu d'addition (764 500 naissances + 206 000 avortements) monterait ainsi à 21,2%. Avant la guerre de 1914, d'après une étude détaillée de Jacques Dupâquier, le nombre des avortements ne devait pas dépasser 60 000 par an, si même il atteignait ce chiffre. Mais les conditions médicalement déplorables dans lesquelles «s'opérait» ce genre d'événement étaient telles qu'elles justifiaient par avance la prise en considération d'une loi telle que promulguée plus tard sous les auspices de Simone Veil. Loi qui, du reste, est appliquée de façon beaucoup plus «généreuse» que ne l'avait prévu son texte initial.

À quoi peut-on comparer ce pourcentage tout de même fort élevé de 21,2% ? Soit un fœtus sur cinq au bas mot. Parlera-t-on de roulette russe ? Ce serait désobligeant, et on se ferait sans aucun doute taper sur les doigts par des militantes pour lesquelles l'embryon, en son stade préabortif, n'est qu'une petite portion parmi d'autres du corps de la femme. On rappellera quand même aux militantes féministes qu'un fœtus sur deux, interrompu de la sorte, est en principe une future femme. Qui plus est, en Chine et aux Indes, comme chacun sait, la proportion du deuxième sexe éliminée en cette affaire est nettement plus élevée, dépassant les 50% qui chez nous, par contre, vont de soi.

Il n'importe. En termes de chronologie, disons d'un point de vue calendaire, le taux des disparitions le plus proche de celles qui procèdent ainsi de l'avortement, c'est à quelques mois près, ou à quelques saisons de distance ultérieure, la mortalité infantile des douze premiers mois du bébé, je veux dire entre zéro et un an d'âge. En France, à la fin du XXe siècle (1994, 1995), celle-ci n'est plus que de 0,6%, chiffre très faible. Aux États-Unis, qui sont toujours un peu à la traîne : c'est 0,8%, nombre infime.

Il faut remonter à des périodes un peu plus anciennes pour trouver des proportions de «mortalité infantile» avant un an comparables à celles qui viennent d'être évoquées pour les ablations préinfantiles, plus exactement prénatales : en bon français pour les IVG. Plaçons-nous à l'époque de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, dans une Europe sans rivages. De 1630 à 1730, la mortalité infantile de moins d'un an à Londres était de 21,7%, soit un bébé londonien sur cinq. Nous retrouvons ainsi à peu de choses près, en termes de prélèvement «postnatal mortaliitaire», le pourcentage du prélèvement «prénatal/disparition» (21,2%) relevé au début de cet article, au titre de l'effectif annuel des avortements, début du XXIe siècle. Il a fallu attendre les années 1740-1790 pour que le susdit pourcentage britannique, celui de la mortalité infantile avant un an, tombe à 16,1%, puis il chutera encore, et de beaucoup, lors des XIXe et XXe

siècles. En France, plus sous-développée encore que le Royaume-Uni, on était – vraie catastrophe – à 25,2% de mortalité infantile avant 1750, soit davantage que les 21,2% «abortifs» qui furent, à notre initiative, précédemment mentionnés. Mais de 1740 à 1790, on retrouve, toujours en termes de mortalité infantile, la situation s'étant quelque peu améliorée sous Louis XV et Louis XVI, les 21% usuels que l'on a déjà rencontrés ci-dessus : soit 21,3% de mortalité infantile avant un an pour une cinquantaine de localités françaises en cette deuxième moitié du XVIIIe siècle ; et par exemple 20,9% pour Marseille, ainsi que pour Beauvais au cours des vingt années qui précèdent la Révolution française. De 1790 à 1820, on est encore à 19,5% de mortalité infantile dans l'Hexagone, dont 21,9% à Grenoble ; et 27,5% à Argenteuil ! Plus d'un bébé sur quatre. En Allemagne, nation peu favorisée à l'époque, on se situe, pour la même variable, à 23,6% de mortalité infantile avant un an entre 1780 et 1820. En Scandinavie – Finlande incluse –, on tourne toujours, dans les moyennes, à cette même époque, aux environs de 19 à 21%, parfois bien davantage, quant à la mortalité infantile avant un an. En Suisse et en Espagne, on dépasse encore très largement les 21% jusqu'en 1820.

En somme, tout se passe comme si on avait reculé pour mieux sauter, je veux dire reculer de l'aval de la première année de l'existence du bébé vers l'amont de la première gestation du futur enfantelet. Le pourcentage des disparitions abortives, d'une part, et de la mortalité infantile, d'autre part, se révèle pratiquement identique dans les pays les moins sous-développés (France, Angleterre), mais cette identité à raison de 21% n'apparaît d'une catégorie à l'autre (de l'avortement à la mortalité infantile) que dans le cadre d'un décalage respectif de deux siècles. Disons du XVIIIe siècle (la mort infantile) au XXIe siècle initial (l'avortement).

Peut-on dire que ce déplacement du curseur vers l'amont, de 1750 à l'an 2000, soit entièrement satisfaisant pour l'esprit ? On ne prendra pas beaucoup de risque en posant la question. On peut noter d'abord, indication certes marginale, que, parmi les 200 000 futures mères éventuelles ainsi avortées de bonne heure en 2004, un petit nombre s'étaient très évidemment mal protégées par avance contre une contamination «sida» d'origine hétérosexuelle. En second lieu, on signalera le relativisme des chiffres de morts, même quand celles-ci se comptent par dizaines de milliers ou centaines de milliers. En 2003, on s'est indigné, avec raison, à propos des 15 000 personnes âgées victimes de la canicule. En 1719, par contre, on n'a pas prêté la moindre attention, dans les médias de l'époque, aux 450 000 morts de dysenterie dues à la canicule enregistrées cette année-là dans une France de 20 millions d'habitants ; cela correspondrait pourtant dans notre nation actuelle à 1 300 000 décès au bas mot ! Le jugement de valeur qu'on peut porter sur les 200 000 IVG actuelles et susdites peut donc varier, lui aussi, selon les siècles, tant présents que futurs.

En troisième lieu, on peut se placer au point de vue de ce qu'on appelle aujourd'hui l'écologie radicale, actuellement en vogue dans les milieux écologiques d'avant-garde aux Etats-Unis. Elle insiste – faut-il dire avec raison ? –

sur l'attention particulière qu'on doit porter à la survie de certains animaux en pleine force, jeunes éléphants, sains de corps et de trompe, par exemple ; ou peut-être foetus humains, en effet, dont les promesses d'avenir sont souvent excellentes compte tenu d'une bonne santé de base souvent assurée dès leur point de départ in utero.

On peut considérer le problème également sous l'angle démographique. Marcel Gauchet se félicitait récemment des progrès de la contraception, laquelle, pleinement appliquée, peut en effet éviter l'avortement «post-conceptif», mais Gauchet s'inquiétait aussi (dans cette perspective d'une contraception presque parfaite) de la diminution, par exemple, qui menacerait le peuplement de l'Italie, tombant jusqu'à 20 millions de personnes seulement d'ici à quelques décennies, cette décadence pouvant se poursuivre encore ultérieurement. Évoquons enfin, si démodés soient-ils, les préceptes de la sagesse antique, chrétienne, ou bien laïque et républicaine d'avant 1968, laquelle incitait selon le mot d'un de nos plus grands philosophes à la «modération dans les plaisirs».

Mais notre but, dans le présent article, n'était pas d'indiquer des issues, encore moins de prêcher tel ou tel type d'éthique. Nous voulions simplement nous livrer à un modeste exercice d'histoire comparée, dans l'esprit même de Marc Bloch ; comparer ce qui relève d'une même discipline historique, dans le cadre de régions et de cultures proches les unes des autres et que caractérise une incontestable continuité pluriséculaire, avec le simple déplacement temporel d'un pourcentage néanmoins identique de disparitions (21%), déplacement depuis les douze premiers mois de l'existence d'un bébé, jusqu'aux douze premières semaines de la présence, en ce cas menacée, d'un très jeune foetus : translation d'un même pourcentage, mais appliqué à des stades ou à des réalités différentes, ou si l'on veut décalées, de l'an 1700 à l'an 2000 et au-delà

**VERS LE DROIT A L'AVORTEMENT POST-NATAL  
POUR L'INSTANT, ON Y REFLECHIT. ET DEMAIN, ON LEGIFERE ?  
Théophile Le Méné site "Causeur" 08 mars 2012**

Le très sérieux *Journal of Medical Ethics* est une revue internationale de premier plan qui reflète l'ensemble du champ de l'éthique médicale. Dans son dernier numéro, le JME plaide pour le droit de supprimer des nouveau-nés, de la même manière que l'on peut avorter. Deux chercheurs en bioéthique, Francesca Minerva de l'Université de Melbourne et Alberto Giubilini, de l'université de Milan affirment en effet que « le droit de tuer un nouveau-né devrait être éthiquement permis dans toutes les mêmes circonstances que l'est l'avortement. Ces circonstances incluent les cas où les nouveau-nés [...] peuvent être un risque pour le bien-être de sa famille ». Tout en distinguant l'euthanasie (acte qui consiste à faire mourir quelqu'un dans son propre intérêt) et l'avortement post-natal (tuer dans l'intérêt des personnes impliquées), les auteurs mettent en avant les « bonnes raisons d'avorter même si le fœtus est en bonne santé » : critères de coût social, psychologique ou économique pour les parents.

En dehors de toute considération morale ou religieuse, l'avortement posait, dès le départ, la question de sa limite. Car s'il fut dépénalisé pour des raisons tenant tout aussi bien à la santé du fœtus qu'à celle de la mère, à sa situation économique, sociale, ou même à sa seule volonté, il s'opposait de manière fondamentale au droit de la personne humaine à vivre, sauf à postuler que l'humanité ne s'acquiert qu'à la naissance. Cette question n'a jamais été tranchée pour la simple raison qu'il n'appartient pas à la loi de rendre des arbitrages scientifiques. Qui aurait pu prendre la responsabilité de décider du commencement de la vie humaine ? Dans le doute, et pour que le temps ou l'aléa économique ne soit pas générateur d'un acte criminel, la rationalité exigeait de s'en tenir à la fécondation, l'acte qui signe l'apparition d'un être humain nouveau.

Sans s'étendre davantage sur une question qui conditionne pourtant tout le reste, le législateur avait décidé d'ériger en principe le respect de tout être humain dès le commencement de sa vie et d'autoriser l'avortement à titre dérogatoire. Mais sans jamais définir ce qu'implique le commencement de la vie et en encadrant l'interruption de grossesse dans certains délais- 12 semaines pour l'IVG et jusqu'à la fin de la grossesse pour l'IMG.

Dès lors, la proposition de Francesca Minerva et d'Alberto Giubilini, n'a rien de surprenant. Elle s'inscrit dans la logique utilitariste du législateur qui, au mépris de l'inviolabilité de toute vie humaine et du principe de précaution, a inscrit l'avortement dans une logique économique, médicale voire de « bien-être ». Ce faisant, le législateur et la société ont ouvert grand les portes aux extensions les plus réifiantes. Car si la suppression d'un enfant dans le sein de sa mère se passe de l'examen de son humanité, alors la suppression d'un enfant en dehors du sein de sa mère pourrait s'en passer aussi. Et les critères de coût social, psychologique ou économique d'un enfant in utero peuvent aisément muter ex utero.

Si le droit à vivre est subordonné à la logique de marché, alors qui interdira, dans le futur, que les personnes handicapées, les pauvres et même ceux qui ne pourraient se payer une Rolex à cinquante ans, soient considérés comme éliminables ?

Une seule société, dans l'histoire, refusa de se poser la question de l'humanité. Les Spartiates furent les seuls à éliminer à la naissance les enfants qu'ils estimaient incapables de porter les armes ou d'engendrer de futurs soldats. Or de Sparte, il ne reste rien, ni poète, ni musicien, pas même une ruine. Songeons-y.